

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1312 20 décembre 1949

n° 1312 20

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 décembre 1949

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro
31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 .rendue applicable a la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu, le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vul'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant en Côte fraaïçaise des Somalis les impôts directe et taxes assimilées modifié par les arrêtés n° 1948 du 28 décembre 1948 et n° 241 du 23 février 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions? directes désignés ci-après : CERCLE DE DJIBOUTI (exercice 1949). Rôle n° 11. — Cotisations établies par voie de matrices individuelles (mois de novembre). a) Bénéfices industriels et commerciaux 45.000 » b) Chiffres d'affaires. . . 125.000 » c) Impôt général sur les revenus. 25.275 » d) Traitements et salaires 3.252 » 198.527 » Rôle supplémentaire n° 1 , (exercice 1949). a) Contribution des patentes.... 576.922 » b) Cent, add. p. Chambre de commerce. . . . 14.170 » 591.092 » Rôle primitifs (exercice 1949). Amendes 345.300 » TOTAL 1.134.919 » Soit la somme de : un million cent ; trente-quatre mille neuf cent dix-neuf francs. Art, 2. — Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, : leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies do droit. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré au Journal officiel de la colonie et communiqué où besoin sera.

Le Gouverneur,P.-H. SIRIEX.